Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260605-2026_6_05-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 05 juin 2026

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13
Date de la convocation : 29 mai 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE CINQ JUIN à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) **:** GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - LOZAHIC S - MAUVIEUX P - VINCENTI C - GRANGER E - DROUET S - JEGOU E - SALLOU J-A - COLVE F –– LE GUERN Y-B –

Absents : CONAN C - GALLOU-ROUDAUT P

Procurations : GALLOU-ROUDAUT P à LE GUERN Y-B

Secrétaire de séance : E GRANGER

N° : DELIB-2026-6-05

Création de 6 logements dans la maison « Magalon » et les anciens haras : demandes de subventions

Vu la délibération du 13 février 2026 approuvant le projet de réhabilitation en logements de la maison « Magalon » et des anciens haras et autorisant le maire à lancer les consultations au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre consécutivement à l'étude de faisabilité effectuée en 2025,

Vu le solde de 96 747 € du Contrat de Territoire du Département des Côtes d'Armor restant à consommer,

Vu le courrier de la Région Bretagne en date du 19 janvier 2026 promettant d'accompagner la collectivité, sous conditions, dans le cadre de la création de deux logements sociaux communaux dans la maison « Magalon » à hauteur de 60 793 €.

Vous trouverez ci-après le plan de financement :

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260605-2026_6_05-DE

DEPENSES : ☑ HT / ☐ TTC		RECETTES			
Description des postes de dépenses	**Montant (€)**	**Financeur**	**Montant (€)**	**%**	**sollicitée / attribuée**
Acquisition maison "Magalon"	145 119,07	Région Bretagne - Bien Vivre 2023-2025	**60 793,00**	**5,66%**	sollicitée
Etudes, faisabilité, coordination Sps, etc,,,	22 000,00	*Contrat de Territoire*	**96 747,00**	**9,01%**	sollicitée
Maîtrise d'ouvrage	28 000,00	*Etat - aide à la pierre*	**13 570,00**	**1,26%**	sollicitée
Maîtrise d'œuvre	65 000,00	*LTC - aide logt social*	**75 000,00**	**6,99%**	sollicitée
Travaux	813 490,00	*LTC - fds de concours restructuration - études*	**4 000,00**	**0,37%**	sollicitée
		LTC - fds de concours restructuration	**90 000,00**	**8,38%**	sollicitée
		Fonds vert - recyclage friche	**75 000,00**	**6,99%**	sollicitée
		Autofinancement	**658 499,07**	**61,34%**	
TOTAL	**1073 609,07**	**TOTAL**	**1073 609,07**		

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve le plan de financement présenté,
- Autorise M le Maire à solliciter les aides financières précitées auprès de :
  - M le Président de la Région Bretagne au titre du « Bien vivre partout en Bretagne », à hauteur de 60 793 €,
  - M le Président du Département des Côtes d'Armor au titre du contrat de territoire pour le solde de l'enveloppe, soit 96 747 €,
  - L'Etat, via son délégataire M le Président de Lannion-Trégor Communauté, au titre de l'aide à la pierre pour un montant de 13 370 €,
  - M le Président de Lannion-Trégor Communauté, dans le cadre de l'aide au logement social pour un montant de 75 000 €, et du fonds de concours restructuration à hauteur de 4 000 € pour les études et de 90 000 € pour les travaux,
  - L'Etat, dans le cadre du Fonds Vert, au titre du recyclage foncier de friche de l'axe 3, à hauteur de 75 000 €.

DECISION : VOTANTS : 14 -VOTE : pour : 14 Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire :

- atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité le 09/06/2026
- Liste des délibérations affichée et publiée le 08/06/2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Alain GARZUEL

